

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Date de convocation : le 19 mars 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le 25 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Maire

Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, M. RHEIN, Mme BORGNE, M. DE OLIVEIRA, Mme ROBIN, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, M. CHOTARD, Mme BACHELET, M. DELPIRE, Mme MBAGA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN

Étaient excusés : Mme HEINTZ (pouvoir à Mme FAURIANT), Mme PIRY-RUIZ (M. ROUSSEAU), Mme PICARD (pouvoir à Mme BORGNE), Mme PRIESS (pouvoir à M. DERLET), M. GALEOTTA (pouvoir à M. FRANCHI), Mme CAUSERET (pouvoir à Mme PETITDIDIER)

Étaient absents : M. VIORRAIN

Secrétaire : Anne-Françoise BACHELET

Conseillers : En exercice : 29
 Présents : 22
 Pouvoirs : 6
 Votants : 28

Quorum : 15

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024
3. Information sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
4. Bilan de la concertation et arrêt du PLU
5. Vote des taux d'imposition 2024
6. Vote du BP 2024
7. Création d'un poste de psychologue
8. Approbation de la charte informatique et du guide des bonnes pratiques
9. Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
10. Demande d'une subvention au Département dans le cadre des espaces naturels sensibles (ENS) et du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
11. Attribution de subventions aux coopératives scolaires
12. Mise en place d'un règlement et d'une convention pour le prêt du matériel communal
13. Convention de mise à disposition du jardin d'arc de la ville aux associations utilisatrices
14. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 MARS 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 qui lui est présenté.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire PREND ACTE de la présentation de ces décisions.

N°	Date décision	Nature	Objet	Titulaire	Montant H.T.
2024-009	19/03/2024	Convention	Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales Aide aux vacances des enfants	CAF	Convention de partenariat gratuite
2024-014	07/03/2024	Convention	Convention relative aux missions de service de médecine préventive	CIG	Vacation d'un médecin : 68 € TTC Vacation infirmier : 39.5 € TTC
2024-016	07/03/2024	Convention	Convention pour l'organisation d'un mini séjour pour un groupe de 12 enfants à la ferme pédagogique de Saint Hilliers du 27 au 30 août	Association Environnement et Découvertes de la Ferme	1 624.43 € TTC
2024-018	05/03/2024	Convention	Convention pour les séniors Journées du Maire 30 mai – 12 juin – 18 juin et 26 juin 2024	Provins Tourisme	71 € TTC par personne + 10 euros de frais de dossier soit un total de 3 773 € TTC par contrat (4 contrats au total) Soit : 15 092 € TTC
2024-020	19/03/2024	Contrat	Maintenance et l'entretien des deux ascenseurs dans le bâtiment du Parc du Grand Veneur	Euro ascenseur	2 516,472 € TTC par an
2024-021	05/03/2024	Marché	Mission d'assistance et conseil pour le renouvellement du marché public d'assurances	RISK Partenaires	2 862 € TTC

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 17 juin 2005, rectifié par délibérations du 12 octobre 2005 et du 1er janvier 2006, révisé par délibérations du 25 octobre 2006, 20 juin et 28 novembre 2007, modifié par délibérations du 8 juillet 2009, 17 janvier et 16 novembre 2011, 28 novembre 2012 et 23 septembre 2013, modifié par déclaration de projet lors du 3 mars 2014.

VU la délibération 2015-42 du 15 juin 2015, lançant la procédure de révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération 2017-73 du 27 novembre 2017, prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme,

VU la délibération 2023-44 du 04 septembre 2023, prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable actualisé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme de Soisy sur Seine, joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement écrit, le règlement graphique et les annexes,

CONSIDERANT les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Actualiser le projet de territoire afin de prendre en compte l'évolution du contexte démographique, économique et environnemental dans une démarche de développement durable,
- Maintenir l'équilibre habitat-emploi par une offre de logements mixtes et diversifiés (accession, sociaux) et un développement maîtrisé de l'activité économique,
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics, le patrimoine naturel et bâti afin de maintenir la qualité du cadre de vie,
- Préserver et compléter le réseau des liaisons douces inter-quartier,
- Prendre en compte les documents supra-communaux (Programme Local de l'Habitat, SDRIF, Contrat de Développement Territorial, Trame Verte et Bleue),
- Prendre en considération l'ensemble des dispositifs réglementaires et législatifs qui ont été pris depuis 2005, et qui ont considérablement modifié le Code de l'Urbanisme et par voie de conséquence, le contenu des PLU,
- Assurer un toilettage réglementaire et du zonage, afin d'intégrer les nouvelles dispositions législatives, mais également de « corriger » certaines incohérences du précédent règlement, mais également d'harmoniser et rendre cohérent les règles d'urbanisme au sein des lotissements, dont la forme

urbaine spécifique, appelle une réponse spécifique tant dans la gestion de l'existant que dans l'accompagnement architectural des possibles évolutions bâties.

Considérant que conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a par délibération du 15 juin 2015, décidé d'organiser pendant la durée de l'étude la concertation selon les modalités suivantes :

- La rédaction d'articles dans le journal municipal, et informations par le biais des panneaux d'affichage lumineux,
- La création d'une page spécifique sur le site internet de la Ville qui sera enrichie au fur et à mesure de l'évolution du projet,
- L'organisation d'une (ou plusieurs) exposition(s) publique(s),
- L'organisation de plusieurs réunions publiques aux moments clés de l'élaboration du PLU, qui prendront la forme de réunions « générales » concernant l'ensemble du projet et sur des thèmes plus spécifiques (Habitat, Développement Durable/Biodiversité, Urbanisme/ Architecture/Patrimoine bâti ...), mais également des réunions de quartiers visant des problématiques spécifiques à un secteur du territoire.
- Des moyens seront mis à dispositions du public pour s'exprimer et engager le débat :
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - Possibilité d'écrire au Maire par courriel,

et la possibilité pour la municipalité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Considérant que les modalités de cette concertation ont été mises en œuvre suivant différentes modalités et notamment par :

- Une Balade urbaine le 02 avril 2016 (Le Parc de Sénart – Les Métairies – Les Meillottes)
- Une Balade urbaine le 09 avril 2016 (Le cœur de Ville – Le coteau)
- Une Balade urbaine le 28 mai 2016 (passerelle Soisy/Evry)
- Une Conférence sur le patrimoine et l'architecture le 12 mai 2016, suivie de 8 observations
- Une Conférence sur la biodiversité le 19 mai 2016, présentée par ALISEA
- Une Conférence sur le logement social en question le 29 juin 2016, suivie de 7 observations
- Une Conférence sur les circulations dans la ville le 29 juin 2016, suivie de 6 observations
- Plusieurs réunions de concertation avec les présidents d'associations syndicales libres de lotissement entre 2016 et 2019
- Cinq réunions publiques, les 16 mars 2016 – 22 juin 2017, 20 octobre 2023, 27 janvier 2024 et 10 février 2024
- Plusieurs publications d'informations à destination des soisiéens

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 15 juin 2015 décidant de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé du rapporteur

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées et celles qui ont demandé à être consultées,

CONSIDERANT l'avis des commissions réunies le 18 mars 2024,

Tous les conseillers municipaux présents ayant pu s'exprimer librement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'ARRETER le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DE COMMUNIQUER pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées sur ce projet, en application des dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 :

DE DIRE le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Soisy-sur-Seine, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 :

DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Soisy sur Seine pendant un mois.

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

TAUX D'IMPOSITION 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies*,

VU la délibération n°2024-01 du 4 mars 2024 prenant acte du Débat d'orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2024 et se prononçant pour une revalorisation des taux,

VU la délibération n°2024-10 du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU les taux pratiqués l'année précédente, à savoir :

Taxe foncière bâti	33,16 %
Taxe foncière non bâti	37,39 %
Taxe d'habitation	14,82 %

CONSIDÉRANT que le maintien des taux d'imposition de l'année 2023 en 2024 ne permet pas de dégager un niveau d'épargne suffisant,

CONSIDÉRANT que depuis 2023, en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales,

CONSIDÉRANT l'avis des commissions réunies le 18 mars 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE UNIQUE :

DE FIXER les taux d'imposition au titre de l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière bâti	36,16%
Taxe foncière non bâti	37,39%
Taxe d'habitation	16,16%

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57,

VU la délibération n°2024-01 du 4 mars 2024 prenant acte du Débat d'orientation Budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au titre du budget primitif pour l'exercice 2024 de la commune,

CONSIDÉRANT l'avis des commissions réunies le 18 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

DE VOTER le budget primitif 2024 pour la ville, tel qu'il est présenté et s'équilibrant ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 362 500 €	9 362 500 €
Investissement	2 405 710 €	2 405 710 €
TOTAL	11 768 210 €	11 768 210 €

ARTICLE 2 :

DE PRÉCISER que le présent budget a été voté conformément à l'article L2312-2 du Code général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement et voté par nature.

ARTICLE 3 :

DE PRÉCISER que les différents votes ont donné les résultats suivants :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Libellé de chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	2 447 260 €	28	0	0
012	Charges du personnel et frais assimilés	5 543 690 €	28	0	0
014	Atténuations de produits	401 000 €	28	0	0
65	Autres charges de gestion courante	243 450 €	28	0	0
67	Charges exceptionnelles	4 000 €	28	0	0
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		8 639 400 €			
023	Virement à la section d'investissement	93 100 €	28	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	630 000 €	28	0	0
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		723 100 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		9 362 500 €			

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Libellé de chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuations des charges	30 000 €	28	0	0
70	Ventes de services, du domaine et ventes diverses	894 400 €	28	0	0
73	Impôts et taxes	1 162 676 €	28	0	0
731	Fiscalité locale	5 955 054 €	28	0	0
74	Dotations et participations	1 047 370 €	28	0	0
75	Autres produits de gestion courante	214 000 €	28	0	0
77	Produits exceptionnels divers	2 000 €	28	0	0
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		9 305 500 €			
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	57 000,00 €	28	0	0
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		57 000,00 €			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		9 362 500 €			

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Libellé de chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	120 706 €	28	0	0
21	Immobilisations corporelles	1 808 004 €	28	0	0
23	Immobilisations en cours	420 000 €	28	0	0
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 348 710 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 000 €	28	0	0
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		57 000 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 405 710 €			

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Libellé de chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention
13 - Subventions d'investissement (hors 1068)		1 386 890 €	28	0	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves		105 720 €	28	0	0
024 – Produits des cessions d'immobilisation »		190 000 €	28	0	0
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 682 610 €			
021 - Virement de la section de fonctionnement		93 100 €	28	0	0
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections		630 000 €	28	0	0
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		723 100 €			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 405 710 €			

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section investissement ou fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel au chapitre 012)

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code de la santé Publique et notamment son article R2324-37,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'obligation réglementaire d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe du multi-accueil,

Considérant la nécessité de créer, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi permanent de psychologue relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade de Psychologue de classe normale à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 1,38/35ème,

Considérant la nécessité d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique,

Considérant que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de psychologue de classe normale,

Considérant que les candidats devront justifier d'un Master ou d'une expérience professionnelle équivalente,

Considérant l'avis des commissions réunies le 18 mars 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

De créer le poste suivant à compter du 1^{er} avril 2024 :

Nombre	Grade	ETP
1	Psychologue de classe normale	3,96 %

ARTICLE 2 :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de psychologue de classe normale pour une durée déterminée de 1 an, renouvelable sans excéder un total de six années et sa rémunération par référence à la grille indiciaire afférente au grade de psychologue de classe normale.

ARTICLE 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2024/13

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

CHARTRE INFORMATIQUE & GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 mars 2024,

Considérant la volonté de la ville de Soisy-sur-Seine d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques,

Considérant que le projet de charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité et qu'il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la ville

Considérant l'avis des commissions réunies le 18 mars 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'adopter la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe.

ARTICLE 2 :

Que la charte sera appliquée à partir du 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DEMANDE DE SUBVENTION DE LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Considérant la volonté de la collectivité de créer un ossuaire sur le cimetière de Soisy-sur-Seine à Etiolles,

Considérant la volonté de la collectivité d'acquérir deux nouveaux columbariums pour ce même cimetière afin de proposer plusieurs choix d'inhumation aux familles des défunts,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant maxi HT de la subvention sollicitée DETR 50 %	Part HT restant à la charge de la collectivité 50%
Création d'un ossuaire et acquisition de deux columbariums pour le cimetière	30 725,99 €	15 363,00 €	15 363,00 €
TOTAL	30 725,99 €	15 363,00 €	15 363,00 €

Considérant le planning de réalisation suivant :

Phases du projet	2024											
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc
<i>Acquisition de columbariums</i>												
<i>Travaux de création de l'ossuaire</i>												

Considérant l'avis des commissions réunies le 18 mars 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la réalisation des projets présentés pour un total de 30 725,99 € HT.

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER le plan de financement et le planning de réalisation exposés.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'année 2024.

ARTICLE 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2024/15**Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU****DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Considérant volonté de la collectivité de réaliser une étude sur la biodiversité du parc du Grand Veneur et du parc des Chenevières,

Considérant que cette étude a pour objectif :

- L'actualisation de nos données sur l'état de la biodiversité dans ces deux sites
- D'avoir des préconisations de modes de gestion pour valoriser et préserver la biodiversité
- D'introduire dans les projets de réhabilitation de ces deux parcs, l'aspect « biodiversité »
- De sensibiliser le public à la richesse du patrimoine naturel de la commune

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant maxi HT de la subvention sollicitée 50 %	Part HT restant à la charge de la collectivité 50%
Réalisation d'une étude sur la biodiversité du parc du Grand Veneur et du parc des Chenevières	15 545,00 €	7 772,50 €	7 772,50 €
TOTAL	15 545,00 €	7 772,50 €	7 772,50 €

Considérant que l'étude débutera à partir du mois de juin/juillet, pour une durée d'un an,

Considérant l'avis des commissions réunies le 18 mars 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la réalisation de l'étude sur la biodiversité pour un montant de 15 545,00 €,

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER le plan de financement et le planning de réalisation exposés.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des espaces naturels sensibles et du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée auprès du Département.

ARTICLE 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2024/16

Rapporteur : Stéphane DERLET

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-5, L2311-7 et R.23-11,

CONSIDÉRANT que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDÉRANT que chaque école dispose d'une coopérative scolaire, alimentée par les familles et les subventions, dont les fonds permettent d'acquérir du matériel pour les classes, régler des prestataires ou des intervenants,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'action des coopératives scolaires pour les élèves soiséens,

CONSIDERANT l'avis des commissions réunies le 18 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'ATTRIBUER aux coopératives scolaires, une subvention de 1 500 € par école élémentaire et 2 200 € par école maternelle, soit un total de 7 400 € qui se décompose comme suit :

- Une subvention de 2 200 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle des Donjons,
- Une subvention de 2 200 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle des Meillottes,
- Une subvention de 1 500 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Donjons,
- Une subvention de 1 500 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Meillottes,

ARTICLE 2 :

QUE les crédits nécessaires sont prévus au titre du budget 2024 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT POUR LE PRET DU MATERIEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Considérant que la ville met ponctuellement des matériels à disposition d'associations soiséennes et de collectivités publiques afin de les accompagner dans certaines de leurs activités, principalement des évènements et des festivités,

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition par un dispositif afin de responsabiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation que dans la conservation des matériels,

Considérant la nécessité de prévoir dans un règlement les conditions de prêt, les obligations des bénéficiaires et les modalités de mise à disposition,

Considérant l'avis des commissions réunies le 18 mars 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le règlement de prêt du matériel communal ainsi que la convention de prêt du matériel communal, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DE PRÉCISER que les dispositions du règlement s'appliqueront dès le 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU JARDIN D'ARC DE LA VILLE DE SOISY-SUR-SEINE AUX ASSOCIATIONS UTILISATRICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que les relations entre la Commune de Soisy-sur-Seine et les différentes associations d'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs,

Considérant que pour formaliser la mise à disposition du jardin d'arc aux associations utilisatrices, une convention est nécessaire,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

Considérant l'avis des Commissions réunies le 18 mars 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du jardin d'arc avec les associations utilisatrices.

ARTICLE 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

En l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h56

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Maire de Soisy-sur-Seine

Anne-Françoise BACHELET

Secrétaire de séance